

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'Ordre du jour

CX/FO 03/8

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MATIÈRES GRASSES ET LES HUILES

Dix-huitième Session

Londres, Royaume Uni, 3 – 7 février 2003

CONSIDÉRATION D'UN AMENDEMENT AU CODE DE PRATIQUE INTERNATIONAL RECOMMANDÉ POUR LE STOCKAGE ET LE TRANSPORT D'HUILES ET DE MATIÈRES GRASSES ALIMENTAIRES EN VRAC (Tableau 1, Températures Durant le Stockage et le Transport, le Chargement et le Déchargement)

(PROPOSITION de l'INDONÉSIE)

Données de base

La 23^{ème} Session de la Commission du Codex Alimentarius a adopté officiellement le Code de Pratique International Recommandé pour le Stockage et le Transport des Huiles et des Matières Grasses Alimentaires en Vrac (Alinorm 99/37, para. 165 et Appendice VII).

À la 17^{ème} Session du Comité du Codex sur les Matières Grasses et les Huiles (CCFO), l'Indonésie a proposé des amendements au Tableau 1 du Code sur les températures des huiles et des matières grasses durant le stockage, le transport, le chargement et le déchargement et a accepté de préparer un papier exposant les grandes lignes de la justification de ces changements (Alinorm 01/17, para 82). Le Comité a accepté que la délégation présente un court papier indiquant la justification de ces changements afin de décider si de nouveaux travaux étaient requis concernant un amendement au Code à cet égard (para 82, ALINORM 01/17).

Cette proposition, soumise par l'Indonésie, fait référence au Tableau 1, Appendice 1 de l'Alinorm 99/17/Appendice V, Projet de Code de Pratique Recommandé Révisé pour le Stockage et le Transport des Huiles et Matières Grasses Alimentaires en Vrac.

Proposition

1. Dans le Tableau 1, Appendice 1 de l'ALINORM 99/17 Appendice V, Projet de code de Pratique Recommandé Révisé pour le Stockage et le Transport des Huiles et Matières Grasses Alimentaires en Vrac, il a été affirmé que pour l'huile de palmiste:

- température de stockage et du chargement en vrac: Minimum 27 °C, Maximum 32 °C
- pour le chargement et le déchargement: Minimum 40°C, Maximum 45 °C

2. En fait, le chargement est normalement conduit à la température de 30°C sans chauffage. La température ambiante des pays tropicaux est habituellement supérieure au point de fusion de l'huile de palmiste. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'installer de serpentin de chauffage dans la cuve de stockage de l'huile de palmiste. Le fait de chauffer l'huile de palmiste détériorerait potentiellement cette huile par oxydation.

3. En tant que référence, nous citons les informations suivantes, issues de 'Bailey's Industrial Oil and Fat Products, Daniel Swerh (Editor), 4th Edition, Volume 1, p319 (Produits Industriels des Huiles et des Matières

Grasses de Bailey, 4^{ème} Édition):

Point de fusion de l'huile de palmiste: 24 – 26 °C

Dans les climats froids, l'huile de palmiste peut se solidifier si la température n'est pas conservée entre 27 et 32°C. Pour faciliter son chargement et son déchargement, il sera nécessaire de la chauffer jusqu'à 40°C.

4. En se basant sur ces considérations, il est proposé que la gamme des températures pour le chargement et le déchargement soit changée pour les valeurs suivantes : Minimum 30°C, Maximum 40°C.

| Huile ou Matière Grasse | Stockage et Chargements en Vrac | | Chargement et Déchargement | |
|--------------------------------|--|---------------|-----------------------------------|---------------|
| | Min °C | Max °C | Min °C | Max °C |
| Huile de palmiste | 27 | 32 | 30 | 40 |